

**Métropole Aix Marseille Provence**  
**Commune de Gémenos**

**CAPTAGES DE COULIN**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE GEMENOS**

**Enquête publique unique portant sur :**

- **La demande d'autorisation de prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine**
- **La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection avec institution des servitudes y afférentes**

**Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus**

---

**Commissaire enquêteur - SOLAGES Serge**

**Ingénieur géologue – Docteur en hydrogéologie**

**QUATRIEME PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES**

**Novembre 2018**

SOMMAIRE GENERAL DU RAPPORT

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEUXIEME PARTIE – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE UNIQUE

TROISIEME PARTIE – CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS

II-1 Au titre du code de l'environnement

II-2 Au titre du code de la santé publique

QUATRIEME PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES

---

**Liste détaillée des annexes au rapport du commissaire enquêteur**

<b><u>I Décision du Tribunal Administratif</u></b>	<b>4</b>
- Décision N° E18000089/13 du 06/07/2018 du Président du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur.	
<b><u>II Saisine arrêtés préfectoral et communications relatives à l'enquête</u></b>	<b>5</b>
<b>II-1 Arrêté N° 35-2017EA/CS du 27 juillet 2018</b> prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique concernant les captages de Coulin sur la commune de Gémenos.	
<b>II -2 Avis d'enquête publique unique du 27 juillet 2018</b>	
<b><u>III Délibération de la commune de Gémenos</u></b>	<b>13</b>
- Délibération du 27 septembre 2018 relative à l'avis de la commune de Gémenos sur la demande d'autorisation prélèvement d'eau – captages de Coulin.	
<b><u>IV Avis des services</u></b>	<b>16</b>
- <b>Courrier de la Préfecture (20/032018).</b> Relatif à la recevabilité du projet par l'ARS du 6 septembre 2017– Et du service mer, eau et environnement de la DDTM du 8 mars 2018.	
<b><u>V Enquête parcellaire</u></b>	<b>17</b>
- Lettre - questionnaire et plan parcellaire	
<b><u>VI Affichage et publicité de l'enquête publique</u></b>	<b>20</b>
<b>VI-1 Métropole –Aix-Marseille-Provence</b>	
- Affichage de l'enquête sur le site du projet	

**VI-2 Préfecture**

**Affichage du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture**

**Publicité dans les journaux**

- Publication de l'avis d'enquête dans la Provence du 21/08/2018,
- Publication de l'avis d'enquête dans la Marseillaise du 21/08/2018,
- Publication de l'avis d'enquête dans la Provence du 18/09/2018,
- Publication de l'avis d'enquête dans la Marseillaise du 18/09/2018.

**VI-3 Mairie de Gémenos**

- Certificat d'affichage de l'enquête,
- Affichage de l'enquête sur le site internet de la commune de Gémenos.

**VII Compte rendu – séance - de travail – réunion - visite du commissaire enquêteur 28**

VII-1 Compte rendu de la réunion de travail du 025/07/2018,

VII- 2 Compte rendu réunion et visite des sites du projet du 09/08/2018,

VII-3 Compte rendu réunion de travail 07/09/2018.

**VIII Questions posées par le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage 38**

VIII-1 Questions du commissaire enquêteur,

VIII-2 Réponses du maitre d'ouvrage,

**Annexe I - Décision N° E18000089/13 du 06/07/2018 du Président du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur (1).**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE  
22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89  
Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Marseille, le 06/07/2018

E18000089 / 13

Monsieur Serge SOLAGES  
Les Cyclades  
34 boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE

Dossier n° : E18000089 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du captage Coulin sur la commune de Gémenos à la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, **votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.**

**Annexe I - Décision N° E18000089/13 du 06/07/2018 du Président du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur (2)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

06/07/2018

N° E18000089 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 03/07/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du captage Coulin sur la commune de Gémenos à la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Serge SOLAGES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Serge SOLAGES.

Fait à Marseille, le 06/07/2018

Le Président,



Dominique BONMATI

**ANNEXE II-1 - Arrêté N° 35-2017EA/CS du 27 juillet 2018** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique concernant les captages de Coulin sur la commune de Gémenos (1)



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le **27 JUL. 2018**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Christine HERBAUT  
Tél : 04 84 35 42 65 Fax : 04 84 35 42 00  
N° 35-2017 EA/CS

**ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de captage avec institution de servitudes concernant les captages de Coulin situés sur la commune de Gémenos

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 et suivants relatifs à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la détermination de périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-3 relatif aux opérations soumises à autorisation et l'article L.215-13 concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et l'article R.214-8 relatif aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation en application de l'article L.214-3 du même code,

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 modifié d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Désignation du commissaire enquêteur  
Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.

**ANNEXE II-1 - Arrêté N° 35-2017EA/CS du 27 juillet 2018** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique concernant les captages de Coulin sur la commune de Gémenos (2)

VU la délibération du conseil de communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 8 février 2008 portant approbation des dossiers d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages de Coulin sur la commune de Gémenos et de demande d'autorisation de prélèvement d'eau,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la demande présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par courrier du 10 avril 2017 au titre des codes de l'environnement et de la santé publique concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection des captages de Coulin situés sur le territoire de la commune de Gémenos,

VU le dossier annexé à la demande reçu en Préfecture le 22 février 2017 et enregistré sous les numéros 35-2017 EA/CS et 13-2017-00024, et les éléments complémentaires réceptionnés le 21 juillet 2017,

VU l'avis de recevabilité émis le 6 septembre 2017 par la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA au titre du code de la santé publique,

VU l'avis de recevabilité émis le 8 mars 2018 par le service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône au titre du code de l'environnement,

VU l'arrêté n°AE-F09318P0171 du 08 juin 2018 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité compétente en matière d'environnement, portant décision d'examen au cas par cas relative audit projet en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier d'enquête publique,

VU la décision n° E18000089/13 du 6 juillet 2018 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que l'opération relève notamment des rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été jugé complet et régulier dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le code de la santé publique et le code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente-trois jours consécutifs, du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus à l'ouverture, en mairie de Gémenos, d'une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre des codes de l'environnement et de la santé publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection avec institution de servitudes y afférentes concernant les captages de Coulin situés sur la commune de Gémenos.

Cette opération vise à autoriser le prélèvement et la distribution d'eau et à sécuriser les captages d'alimentation en eau potable par la mise en place de périmètres destinés à protéger les captages, leurs abords immédiats et la zone rendue vulnérable par les pompages de l'eau.

**ANNEXE II-1 - Arrêté N° 35-2017EA/CS du 27 juillet 2018** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique concernant les captages de Coulin sur la commune de Gémenos (3)

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur :

- Monsieur Serge SOLAGES - ingénieur docteur en hydrologie et géologie de l'aménagement - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique unique**

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus**, en mairie de Gémenos – hôtel de ville – place du Général de Gaulle (13420), afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 12h15.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Gémenos, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi SMO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Serge Solages, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Gémenos – hôtel de ville - place du Général de Gaulle (13420)

- lundi 17 septembre 2018	de 9h00 à 12h00
- mardi 25 septembre 2018	de 14h00 à 17h00
- samedi 29 septembre 2018	de 9h00 à 12h00
- mercredi 3 octobre 2018	de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 octobre 2018	de 14h00 à 17h00
- vendredi 19 octobre 2018	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Gémenos, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

*(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.*

**ANNEXE II-1 - Arrêté N° 35-2017EA/CS du 27 juillet 2018** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique concernant les captages de Coulin sur la commune de Gémenos (4)

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la mairie de Gémenos, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, d'une part, au titre du code de l'environnement, d'autre part, au titre du code de la santé publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

**ANNEXE II-1 - Arrêté N° 35-2017EA/CS du 27 juillet 2018** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique concernant les captages de Coulin sur la commune de Gémenos (5)

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la mairie de Gémenos où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

**ARTICLE 8 : Décisions prises au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue :

- par arrêté portant autorisation unique ou refus de prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative ; cet acte est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- par arrêté portant autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution au public des eaux de captage et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection avec institution des servitudes y afférentes, pris au titre du code de la santé publique, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**

Le maître d'ouvrage du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire Marseille Provence - Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48017 - 13567 Marseille cedex 02.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial - 27 boulevard Joseph Vernet - 13008 Marseille - tél. 04.95.09.53.50.

**ARTICLE 10 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Gémenos,
- Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- Le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Magali CHARBONNEAU

**II-2 – Avis d'enquête publique unique du 27 juillet 2018 (1)**



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le 27 juillet 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
TÉL. : 04.84.35.42.65.  
N° 35-2017 EA/CS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 27 juillet 2018, il est procédé à l'ouverture, en mairie de Gémenos, d'une enquête publique unique portant sur la demande présentée au titre des codes de l'environnement et de la santé publique par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique de travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection avec institution de servitudes y afférentes concernant les captages de Coulin situés sur la commune de Gémenos.

Cette opération vise à autoriser le prélèvement et la distribution d'eau et à sécuriser les captages d'alimentation en eau potable par la mise en place de périmètres destinés à protéger les captages, leurs abords immédiats et la zone rendue vulnérable par les pompages de l'eau.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Serge Solages, ingénieur docteur en hydrologie et géologie de l'aménagement, retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus, en mairie de Gémenos - hôtel de ville - place du Général de Gaulle (13420), afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 12h15.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Gémenos, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Serge Solages, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Gémenos - hôtel de ville - place du Général de Gaulle (13420)

- lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00  
- mardi 25 septembre 2018 de 14h00 à 17h00

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.

**II-2 – Avis d'enquête publique unique du 27 juillet 2018 (2)**

- samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 3 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Gémenos, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Gémenos où s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille Provence est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue :

- par arrêté portant autorisation unique ou refus de prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ; cet acte est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- par arrêté portant autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution au public des eaux de captage et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection avec institution des servitudes y afférentes pris au titre du code de la santé publique, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le maître d'ouvrage du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire Marseille Provence - Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48017 - 13567 Marseille cedex 02.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial - 27 boulevard Joseph Vernet - 13008 Marseille - tél. 04.95.09.53.50.

*(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.*

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

**ANNEXE III - Délibération du 27 septembre 2018 relative à l'avis de la commune de Gémenos sur la demande d'autorisation prélèvement d'eau – captages de Coulin (1)**



**Conseil Municipal**  
Séance du jeudi 27 septembre 2018  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE GEMENOS**  
Delibération n° 4

Nombres de membres			Date de convocation
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
18	29	27	jeudi 20 septembre 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE, à 19 h 00**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

**Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.**

**Présents :** GIBERTI Roland, MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, ULIVIERI Jean-Paul, BOULON Veronique, MARLOT Christian, CASASSA Veronique, GAILLARD René, JARRY Claire, FAVAND Mireille, MAHMOUD Joseph, FEUILLERAT Sylvie, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BERGE Henri, LUCIETTI Delphine, NATALI Guillaume, VIREY Jean-Marc

**Représentés :** SERIEYS Claude donne procuration à MENGIN Richard, DUFERMONT Fabienne donne procuration à JARRY Claire, CHERAKI Alfred donne procuration à GAILLARD René, BAUDIN Etienne donne procuration à MARCHETTI Hélène, LEWANDOWSKYI Irène donne procuration à CASASSA Veronique, GIL Flavie donne procuration à FAVAND Mireille, BREMOND Loïc donne procuration à MAHMOUD Joseph, SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine donne procuration à LUCIETTI Delphine, BUKUDIAN Ugo donne procuration à PUCCINI Jean-Philippe

**Absents :** ANDREANI Michèle, PLENNAR François

**Objet : Avis de la Commune sur la demande d'autorisation prélèvement d'eau - captages de Coulin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Gémenos dispose de ressources d'eaux souterraines abondantes et de qualité qu'il convient de protéger. La métropole Aix Marseille Provence doit préserver cette qualité afin de pouvoir continuer à utiliser les captages.

La réglementation impose la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable, afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle qui pourrait entraîner une contamination de l'eau et par conséquent une crise sanitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300421-20180927-DEL-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Publication : 28/09/2018

Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018 - Délibération n° 4



**Roland GIBERTI**  
Maire de Gémenos  
Vu et approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Maire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**ANNEXE III - Délibération du 27 septembre 2018 relative à l'avis de la commune de Gémenos sur la demande d'autorisation prélèvement d'eau – captages de Coulin (2)**

Le dossier est établi au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, en vue de la délimitation des périmètres de protection au tour des captages d'eau potable de Coulin à Gémenos et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau.

L'ensemble de ces autorisations sera délivré par un acte unique, un arrêté du Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.)

Le dossier étant jugé complet et régulier dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement, il est soumis à enquête publique du 17 septembre au 19 octobre 2018 en Mairie de Gémenos.

L'enquête publique unique porte sur la demande présentée par la Métropole Aix Marseille Provence d'autorisation de prélèvement d'eau, d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection avec institution de servitudes y afférentes concernant les captages de Coulin situés sur la Commune de Gémenos.

Cette opération vise à autoriser le prélèvement et la distribution d'eau et à sécuriser les captages d'alimentation en eau potable par la mise en place de périmètres destinés à protéger les captages, leurs abords immédiats et la zone rendue vulnérable par les pompages de l'eau.

Conformément aux dispositions de l'article R.214.8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement (en particulier ses articles L.214-1, R.214-1 et suivants et L.215-3)

Vu le Code de l'Urbanisme (en particulier ses articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2)

Vu La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu la circulaire n°97-2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place de périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Vu le Rapport de l'hydrogéologue agréé « Les périmètres de protection des captages de Coulin AEP de la Ville de Gémenos, Professeur Georges CONRAD ».

Vu la délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 8 février 2008 portant approbation des dossiers d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages de Coulin sur la Commune de Gémenos et de demande d'autorisation de prélèvement d'eau.

Vu la demande présentée par la Métropole d'Aix Marseille Provence par courrier du 10 avril 2017 au titre des codes de la Santé Publique et de l'Environnement concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection des captages de Coulin situés sur le territoire de la Commune de Gémenos.

Vu l'arrêté n°AE-F09318P0171 du 8 juin 2018 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité compétente en matière d'environnement, portant décision d'examen au cas par cas relative audit projet en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier d'enquête publique.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la Métropole d'Aix Marseille Provence au titre du code de l'Environnement et du code de la Santé Publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et des

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

013-211300421-20180927-DEL-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 29/09/2018

Publication : 28/09/2018

Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018 - Décision n° 3



*[Signature]*  
Relève de l'arrêté préfectoral n° AE-F09318P0171 du 8 juin 2018.  
Maire de Gémenos  
Vice-président de la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E1800089/13 du 06/07/2018.

**ANNEXE III - Délibération du 27 septembre 2018 relative à l'avis de la commune de Gémenos sur la demande d'autorisation prélèvement d'eau – captages de Coulin (3)**

Vu Le Code Général des collectivités territoriales.  
Vu le Code de l'Environnement (en particulier ses articles L.214-1, R.214-1 et suivants et L.215-3).  
Vu le Code de l'Urbanisme (en particulier ses articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2).  
Vu La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.  
Vu la circulaire n°97-2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place de périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.  
Vu le Rapport de l'hydrogéologue agréé « Les périmètres de protection des captages de Coulin AEP de la Ville de Gémenos, Professeur Georges CONRAD ».  
Vu la délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 8 février 2008 portant approbation des dossiers d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages de Coulin sur la Commune de Gémenos et de demande d'autorisation de prélèvement d'eau.  
Vu la demande présentée par la Métropole d'Aix Marseille Provence par courrier du 10 avril 2017 au titre des codes de la Santé Publique et de l'Environnement concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection des captages de Coulin situés sur le territoire de la Commune de Gémenos.  
Vu l'arrêté n°AE-F09318P0171 du 8 juin 2018 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité compétente en matière d'environnement, portant décision d'examen au cas par cas relative audit projet en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier d'enquête publique.  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la Métropole d'Aix Marseille Provence au titre du code de l'Environnement et du code de la Santé Publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et des périmètres de protection de captage avec institution de servitudes concernant les captages de Coulin situés sur la Commune de Gémenos.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE DE :

**DONNER un avis FAVORABLE** sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

171 21\*30042\* 20180927 DEL 4 DE

Accusé certifié exécutoire

Préfecture des Bouches-du-Rhône - 13700 CROIX

Publication : 23/09/2018

Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018

Projet de délibération - point n° 4



François GIBERTI  
Maire de Gémenos  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Président du Syndicat Intercommunal Provence Côte d'Azur

2 sur 2

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.

**IV Avis des services – Courrier de la Préfecture (20/032018)**

**Relatif à la recevabilité du projet par l'ARS du 6 septembre 2017– Et du service mer, eau et environnement de la DDTM du 8 mars 2018.**

MÉTROPOLITAIN  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
20 MARS 2018  
Cellule Courrier  
2018.03.21995

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 14 MARS 2018

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAULT  
☎ : 04.84.35.42.65.  
N° 35-2017 EA/CS

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Monsieur le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Immeuble Le Pharo  
58 boulevard Charles-Livon  
13007 Marseille

**OBJET** : Captage d'eau potable Coulin sur la commune de Gémenos.

**RÉF.** : Code de la santé publique - articles L.1321-2 et suivants et R.1321-1 et suivants.  
Code de l'environnement - article L.214-3.

Le 22 février 2017, vous avez déposé dans mes services un dossier au titre des codes de l'environnement et de la santé publique concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du captage Coulin situé sur la commune de Gémenos.

Le dossier a ainsi été déclaré recevable par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA, service santé environnement le 6 septembre 2017 et par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service mer eau et environnement le 8 mars courant.

À ce stade de la procédure, il convient, en application des dispositions de l'article R.122-22 du code de l'environnement, de consulter la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) par messagerie ou par courrier postal selon les modalités définies à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-paca-pour-un-a4000.html>

En effet, au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 (17°) du code précité en vigueur à la date du dépôt du dossier, les dispositifs de captage des eaux souterraines dont le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes sont soumis à examen au cas par cas par cette autorité sur demande du porteur de projet. Ce volume s'élevant à 200 000 mètres cubes minimum pour le captage Coulin, il vous appartient donc d'effectuer cette démarche.

Vous voudrez bien me transmettre la réponse qui vous sera apportée par le MRAe afin de me permettre de procéder à l'ouverture de l'enquête publique.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80901 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.

ANNEXE V - Enquête parcellaire - Lettre (1)



Marseille le, 05 SEP. 2018

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

*Destinataires in fine*

Nos réf. : DAIESEG-41425DEG/2018-08-62970  
Dossier suivi par : Martin KELLER  
PJ : Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête  
publique parcellaire  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
Fiche parcellaire  
Plan parcellaire

**Objet : instauration des périmètres de protection pour les captages de Coulin sur le territoire de Gémenos – Notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique parcellaire**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, je vous informe que Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a prescrit, par l'arrêté n°35-2017 EA/CS du 27 juillet 2018, l'ouverture de l'enquête publique parcellaire, relative à l'objet, sur le secteur de Coulin à Gémenos.

Cette enquête se déroulera du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter les pièces du dossier déposé en Mairie de Gémenos pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner vos observations sur le registre mis à votre disposition. Vous pourrez également adresser vos observations par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr), ou par voie postale, à l'attention de :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Enquête publique parcellaire - Instauration des périmètres de protection pour les captages de Coulin sur le territoire de Gémenos  
Mairie de Gémenos - Hôtel de ville  
Place du Général de Gaulle  
13420 Gémenos

Monsieur Serge SOLAGES, Commissaire enquêteur, recevra à la Mairie de Gémenos les observations du public :

- le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 25 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 3 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
BP 48014 - 13587 MARSEILLE CEDEX 02  
T : 04 91 99 99 00



**ANNEXE V - Enquête parcellaire - Lettre (2)**

D'autre part, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou, à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Je vous remercie, par conséquent, de bien vouloir remplir le questionnaire joint et le retourner à l'adresse suivante : **DEAP – DAIE – SB, 27 Boulevard Joseph Vernet, 13008 Marseille.**

Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité de remplir ce document dès que possible et avec exactitude.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Claude GAUDIN

**ANNEXE V - Enquête parcellaire – Questionnaire (3)**

**Périmètres de protection du captage Coulin – Gémenos**

**QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT <sup>(1)</sup>**

**A – PERSONNE PHYSIQUE<sup>(2)</sup>**

**Nom de naissance :** ..... **Nom d'usage :** .....

**Prénoms<sup>(2)</sup> :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Commune :** .....

**Profession :** .....

**Représenté par (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :**  
.....

**Situation de famille (rayer les mentions inutiles) :**

Célibataire – marié – veuf – divorcé – remarié – PACS

**Nom et prénoms du conjoint :** .....

**Date et lieu de mariage :** .....

**Régime matrimonial :**

**Date du contrat :** .....

**Nom du notaire :** .....

**B – PERSONNE MORALE<sup>(3)</sup> (syndicat – société – autre personne morale)**

**Dénomination :** .....

**Siège :** .....

**Forme juridique (pour les sociétés) :** .....

**Date et n° d'immatriculation du Registre du Commerce (pour les sociétés commerciales) :**  
.....

**Date et lieu de déclaration (pour les associations) :**  
.....

**Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats) :**  
.....

**Représenté par : (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :**  
.....

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) :

- Etre le(s) propriétaire(s) du bien désigné
- Ne pas être propriétaire(s) du bien désigné<sup>(3)</sup>
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) du bien désigné
- Connaître le(s) propriétaire(s) du bien désigné<sup>(4)</sup>

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : ..... le :

Signature

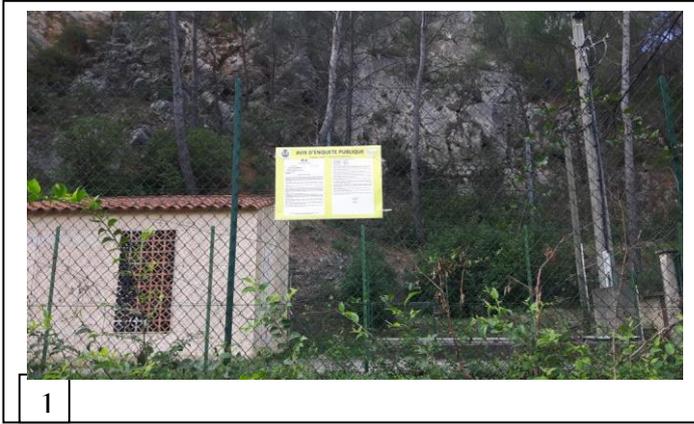
(1) Rayer la mention inutile

(2) Dans l'ordre de l'état civil

(3) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, fût-ce partiellement, en formulant toutes réserves.

(4) S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire.

**ANNEXE VI - Affichage et publicité de l'enquête publique.**  
**VI-1 Métropole Aix Marseille Provence**  
**- Affichage sur le site du projet**



Affichage en quatre points bien visibles sur la clôture du périmètre de protection immédiate.

- 1 Près du bâtiment de la station de pompage
- 2 Près de la porte d'entrée dans le PPI

- 3 Près de la structure enterrée qui abrite les vannes
- 4 Sur la clôture à mi-distance du PPI



**ANNEXE VI Affichage et publicité de l'enquête publique  
VI-2 Préfecture – Affichage du dossier d'enquête sur le site internet.**

Les services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône

Accueil > Publications > Publications environnementales > Enquêtes publiques hors ICPE > Gemenos

**Enquêtes publiques hors ICPE**

**Gemenos**  
Mis à jour le 17/08/2018

Article créé le 18/09/2015 Mis à jour le 29/12/2015

Commune du projet	Nature du projet	Type d'enquête	Communes de l'enquête	Dates de l'enquête	Documents
Aubagne, Gemenos, la Penne sur Huveaune, Marseille	Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Huveaune	Code environnement	Aubagne, Gemenos, la Penne sur Huveaune, Marseille	07/11/2016 09/12/2016	Voir Aubagne
15 communes	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de quinze communes du département des Bouches-du-Rhône (BEL CODÈNE, BÈRE L'ETANG, CADOLIVE, COUDOUX, EGUILLES, GARDANNE, GEMENOS, LA DESTROUSSE, LA FARE LES OLIVIERS, PEYPIN, SAINT-MITRE LES REMPARTS, SAINT SAVOURNIN, SIMIANE COLLONGUE, VENTABREN et VITROLLES)	Code environnement	15 communes	03/10/2016 04/11/2016	Résultats Enquête : voir Belcodène
Gemenos	Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Autorisation de prélèvement d'eau et protection des captages d'alimentation en eau potable de Coulin	Code de l'environnement et code de la santé publique	Gemenos	17/09/2018 au 19/10/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Arrêté d'ouverture d'enquête publique - format : PDF - 0,85 Mb</li> <li>&gt; Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,38 Mb</li> <li>&gt; Dossier partie 1 - format : PDF - 48,84 Mb</li> <li>&gt; Dossier Partie 2 - format : PDF - 27,96 Mb</li> <li>&gt; Dossier Partie 3 - format : PDF - 41,06 Mb</li> <li>&gt; Dossier Partie 4 - format : PDF - 40,33 Mb</li> <li>&gt; Rapport d'analyse-18E085594-001-Forage P1 - format : PDF - 0,09 Mb - 17/08/2018</li> <li>&gt; Rapport d'analyse-18E085594-002-Forage P1 - format : PDF - 0,43 Mb - 17/08/2018</li> </ul>

**Documents listés dans l'article :**

- > Arrêté d'ouverture d'enquête publique - format : PDF - 0,85 Mb - 09/08/2018
- > Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,38 Mb - 09/08/2018
- > Dossier partie 1 - format : PDF - 48,84 Mb - 09/08/2018
- > Dossier Partie 2 - format : PDF - 27,96 Mb - 09/08/2018
- > Dossier Partie 3 - format : PDF - 41,06 Mb - 09/08/2018
- > Dossier Partie 4 - format : PDF - 40,33 Mb - 09/08/2018
- > Rapport d'analyse-18E085594-001-Forage P1 - format : PDF - 0,09 Mb - 17/08/2018
- > Rapport d'analyse-18E085594-002-Forage P1 - format : PDF - 0,43 Mb - 17/08/2018

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.



ANNEXE VI-2 Publicité dans les journaux La Marseillaise du 21/08/2018

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

mardi 21 août 2018 - La Marseillaise 21

ANNONCES OFFICIELLES

MARSEILLE & MARIGNES PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

MARCHEZ PUBLICS : Tél. 04 91 57 75 53 - marseille@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - tpe@lamarseillaise.fr

MARIGNES Tél. 04 43 41 39 41 marignesp@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société ECOSLOPP Demande d'exploitation d'une unité de production de produits pétroliers, à partir de skeps déshydratés, au sein de la plateforme Total de la Mède, située sur le territoire de Châteauneuf-les-Martigues... Le préfet peut constater le respect des prescriptions de ce dossier, par exemple une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône...

Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour les publications et les consultations... Les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur... Les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur...

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public... Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire appel à des experts... Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire appel à des experts...

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'exploitation de l'unité de Prival de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 07 juillet 2018, est présentée... Le préfet peut constater le respect des prescriptions de ce dossier, par exemple une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône...

Châteauneuf, de la Lagette et de l'Événement, Société des installations et Travaux Régénératifs pour la Production des Métaux, place Félix Baret, 13008 Marseille... Les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur...

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public... Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire appel à des experts... Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire appel à des experts...

Les petites annonces sont dans La Marseillaise francemarchés.com Le plus grand marché public de France. www.francemarchés.com

Désignation du commissaire enquêteur Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.

ANNEXE VI-2 Publicité dans les journaux La Provence du 18/09/2018

Exemplaire de bureaupublicité [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.96.67.2]

Annonces légales

CONTACTS: 04.91.84.46.30 - info@bouches-du-rhone.fr

Mardi 18 Septembre 2018

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX

BUREAU DE LA PROTECTION DES BÂTIMENTS

BUREAU DE L'UTILITÉ ANALYTIQUE

DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur...

Les observations et propositions de publicités...

La durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique...

Les observations et propositions de publicités...

- Port-Saint-Louis-du-Rhône - Hôtel de Ville - 8 avenue de Port (13001)
- Lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 19 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Martigues - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - Avenue Louis Berthet (13007)
- Mercredi 19 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Port de Bouc - Hôtel de Ville - 26 avenue Luchon (13010)
- Mardi 20 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Fos-Mer - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin (13078)
- Mardi 19 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 19 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions de publicités...

La durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique...

Les observations et propositions de publicités...

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX

BUREAU DE LA PROTECTION DES BÂTIMENTS

BUREAU DE L'UTILITÉ ANALYTIQUE

DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur...

Les observations et propositions de publicités...

La durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique...

Les observations et propositions de publicités...

MAIRIE MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLITAIN AIX-MARSEILLE PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET

IMPORTANT IMME EN DOMI/IMM/ITE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARSEILLE -

REALISATION DE L'HOTEL PRIVÉ DE MARSEILLE

(1ère APROUVEMENT)

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet...

Le dossier sera à disposition de tous les citoyens...

Le dossier sera à disposition de tous les citoyens...

Direction de la Participation et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (31-34)
Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Marseille, est Monsieur Yann LE GOFF.

La commission enquêteur accréditée des permis pour la réalisation de publicités...

La durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique...

Les observations et propositions de publicités...

Direction de la Participation et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (31-34)
Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Marseille, est Monsieur Yann LE GOFF.

La commission enquêteur accréditée des permis pour la réalisation de publicités...

La durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique...

Les observations et propositions de publicités...

Désignation du commissaire enquêteur
Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E1800089/13 du 06/07/2018.





**ANNEXE VI-3 Affichage et publicité de l'enquête publique  
Certificat d'affichage de la Mairie de Gémenos**

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Ville de Gémenos

TÉL : 04 42 32 89 00  
FAX : 04 42 32 71 41  
www.mairie-gemenos.fr

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Roland GIBERTI, Maire de la commune de GEMENOS, certifie que l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique sur la demande présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du Code de l'Environnement et du code de la Santé Publique relative à l'autorisation de prélèvements d'eau, à l'autorisation d'utilisation en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau et des périmètres de protection des captages avec institution de servitudes concernant les captages de Coulin situés sur la commune de Gémenos est bien affiché en Mairie depuis le 27 août 2018 ; et ce, pour toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera en mairie du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus.

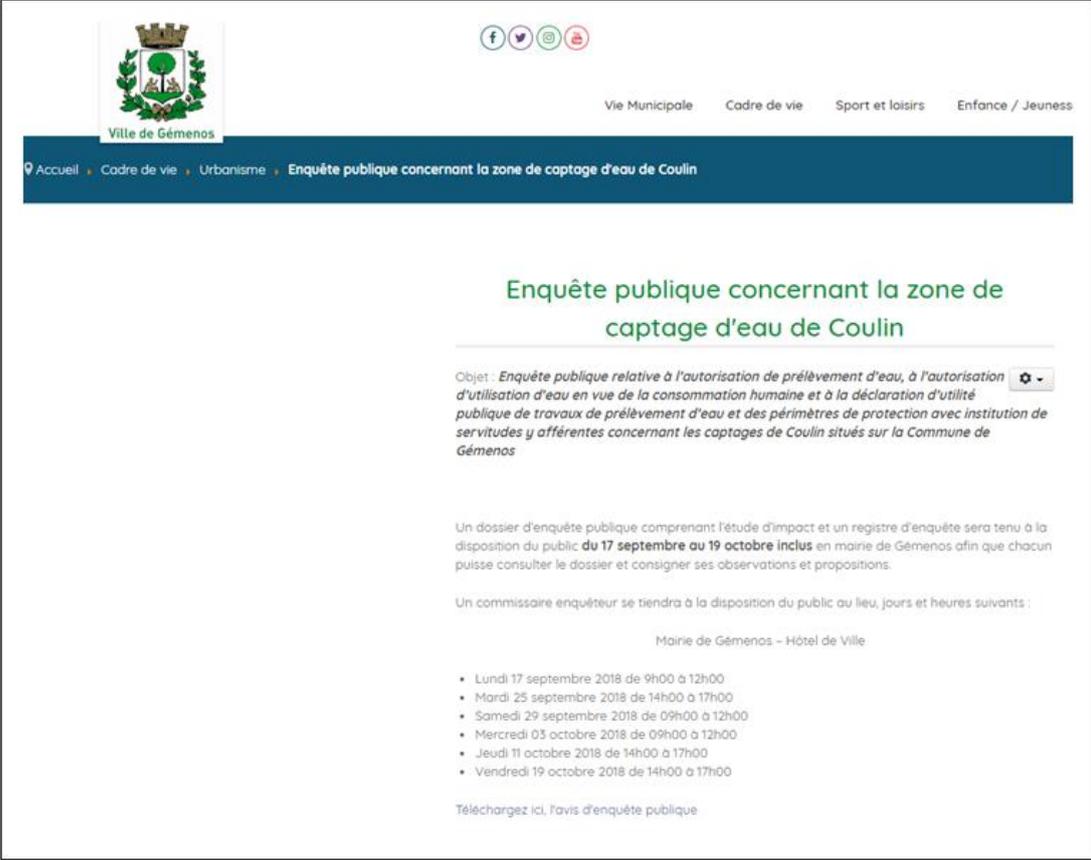
En foi de quoi le présent certificat est délibéré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gémenos, le 28 août 2018



  
Roland GIBERTI  
Maire de GEMENOS  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Conseiller Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**ANNEXE VI-3 Affichage et publicité de l'enquête publique**  
**Affichage de l'enquête sur le site internet de la commune de Gémenos**



The screenshot shows the website of the City of Gémenos. At the top left is the city's coat of arms and the text 'Ville de Gémenos'. To the right are social media icons for Facebook, Twitter, Instagram, and YouTube. Below these are navigation links: 'Vie Municipale', 'Cadre de vie', 'Sport et loisirs', and 'Enfance / Jeunes'. A dark blue navigation bar contains the following menu items: 'Accueil', 'Cadre de vie', 'Urbanisme', and 'Enquête publique concernant la zone de captage d'eau de Coulin'. The main content area features the title 'Enquête publique concernant la zone de captage d'eau de Coulin' in green. Below the title is the subject: 'Objet : Enquête publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique de travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection avec institution de servitudes y afférentes concernant les captages de Coulin situés sur la Commune de Gémenos'. A paragraph states that the inquiry dossier will be available from September 17 to October 19, 2018, at the town hall. A list of dates and times for the inquiry is provided: Monday 17 September 2018 (9h00-12h00), Tuesday 25 September 2018 (14h00-17h00), Saturday 29 September 2018 (09h00-12h00), Wednesday 03 October 2018 (09h00-12h00), Thursday 11 October 2018 (14h00-17h00), and Friday 19 October 2018 (14h00-17h00). A link to download the inquiry form is also present.

Désignation du commissaire enquêteur  
Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.

**VII Compte rendu- séance de travail – réunions - visite du commissaire enquêteur**

**VII -1 Compte rendu de la réunion de travail de la commission du 025/072018 (1).**

Arrêté Préfecture des Bouches du Rhône n° 35-2017 EA/CS du 27 juillet 2018.

**Compte rendu de séance de travail  
MAMP – Protection des captages de Coulin sur la commune de Gémenos**

<b>Date - lieu</b>	25 juillet 2018 (14 h – 15h) Métropole (MAMP)
<b>Objet</b>	Séance de travail avec MAMP Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial.
<b>Participants</b>	<u>MAMP</u> : S. BARDE – M. KELLER <u>Commissaire enquêteur</u> : S.SOLAGES.

Il s'agissait d'une première réunion de contact entre le porteur du projet durant laquelle MAMP a présenté le projet et répondu à un certain nombre de questions.

A l'issue de cette réunion MAMP a transmis au commissaire enquêteur plusieurs éléments complémentaires au dossier d'enquête.

**1 Présentation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif le 06/07/2018 (dossier n° E18000089/13).

*Il s'agit d'une enquête unique portant sur la demande présentée par la Métropole d'Aix Marseille Provence au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de captage avec institution de servitudes y afférentes concernant les captages de Coulin situés sur la commune de Gémenos.*

**Le maître d'ouvrage du projet** est MAMP (la SEMM assurant la délégation de service public des captages).

**L'autorité compétente** est la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Le siège de l'enquête** est la Marie de Gémenos.

Nota :

La délibération du Maître d'Ouvrage (MPM) relative à l'approbation des dossiers préalables à l'enquête date du 8 février 2008.

**2 Présentation du projet**

Les captages se situent au Sud Est de Gémenos au lieu dit Coulin et en bordure de la RD8n.

Les captages comportent deux forages, dont un seul est utilisé actuellement.

L'expertise d'hydrogéologue agréé, datée du 26/02/2015, a défini deux périmètres de protection des captages :

- Le périmètre de protection immédiate (**PPI**), qui comporte trois parcelles appartenant à la commune, ces parcelles seront transformées à MAMP. Le PPI est déjà clôturé et le forage exploité comporte une clôture supplémentaire,
- Le périmètre de protection rapprochée (**PPR**) qui comporte 132 parcelles.  
Le PPR fait l'objet de prescriptions qui donneront lieu à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le forage exploité (F1) alimente en eau potable la zone d'activité de Gémenos et les habitations le long de la RD 8n.

**VII Compte rendu - séances de travail - réunion - visite du commissaire enquêteur**

**VII-1 Compte rendu de la réunion de travail de la commission du 025/072018 (2).**

Arrêté Préfecture des Bouches du Rhône n° 35-2017 EA/CS du 27 juillet 2018.

La zone du projet et le PPR possède un caractère plutôt pavillonnaire, elle n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement.

Dans l'emprise du PPR :

- L'enquête parcellaire a été réalisée par la Métropole,
- La Métropole informera, par courrier recommandé avec AR, chacun des propriétaires concernés.

**3 Engagement de l'enquête**

- Par arrêté préfectoral du 27/07/2017 le déroulement de l'enquête est fixé du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus, soit durant 33 jours.

- Le commissaire enquêteur recevra le public durant six permanences :

Mairie de Gémenos – hôtel de ville - place du Général de Gaulle (13420)

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| - lundi 17 septembre 2018  | de 9h00 à 12h00  |
| - mardi 25 septembre 2018  | de 14h00 à 17h00 |
| - samedi 29 septembre 2018 | de 9h00 à 12h00  |
| - mercredi 3 octobre 2018  | de 9h00 à 12h00  |
| - jeudi 11 octobre 2018    | de 14h00 à 17h00 |
| - vendredi 19 octobre 2018 | de 14h00 à 17h00 |

- Les observations par courrier pourront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie de Gémenos.
- Les observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse ouverte à cet effet : [pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr).

**4 La consultation des services**

Trois services au moins ont été consultés sur le projet : l'ARS, la DDTM et le service des routes du Conseil Départemental. **Ces éléments et les réponses de MAMP ne figurent pas au dossier d'enquête.**

Seul un courrier de MAMP, adressé à la Préfecture le 17 juillet 2017, est joint au dossier. Il répond à un certain nombre de points tels que : la réalisation d'une analyse d'eau type première adduction, les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines, les assainissements non collectifs ainsi que la présence de cuves à fuel ...

A l'issue de la réunion et a sa demande MAMP a adressé au commissaire enquêteur un certain nombre d'éléments complémentaires, qui concernent :

- Un courrier de l'ARS du 06/09/2017 adressé à la Préfecture, qui fait état d'interrogations relatives à : l'analyse d'eau du forage (première adduction), des assainissements non collectifs, de réservoir de fuel ... (cf. réponse de MAMP du 12/07/2017).
- Un relevé de décision de MAMP du 09/01/2018, qui fait suite à une réunion avec l'ARS et le CD13 concernant les problèmes de sécurité des captages sur le segment de la RD8 qui longe la PPR (limitation de vitesse et glissière),
- Un courrier de la Préfecture du 5/02/2018, relatif à l'aménagement de la Maire le long de la RD8,

2

Décision du Tribunal Administratif du 6 juillet 2018 N° E18000089/13

**VII Compte rendu - séance de travail – réunion - visite du commissaire enquêteur**

**VII - 2 Compte rendu de la réunion de travail de la commission du 09/08/2018**

**Compte rendu de séance de travail  
MAMP – Protection des captages de Coulin sur la commune de Gémenos**

<b>Date - lieu</b>	09 aout 2018 (14 h – 15h) – Mairie de Gémenos.
<b>Objet</b>	Contact avec la mairie de Gémenos – Cotation paraphe du registre d'enquête /Signature paraphe du dossier d'enquête.
<b>Participants</b>	Mme Christine NOEL – Service de l'urbanisme Gémenos <u>Commissaire enquêteur</u> : S.SOLAGES.

Il s'agissait d'un premier contact avec la mairie de Gémenos, siège de l'enquête. A cette occasion le registre d'enquête a été coté et paraphé – Le dossier d'enquête mis a disposition a été vérifié signé et paraphé.

**1 Remarque relatif au dossier d'enquête**

Par rapport au document, remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête a été complété par trois documents :

- Arrêté préfectoral n° AE-F09318P0171 du 08/06/2018 - Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.
- A2E Environnement - 2018 – AMP – Transmission bulletin analytique. Prélèvement du 02/05/2018 (28 pages).  
Captage COULIN (P1) à Gémenos 13.
- Dossier EUROFINs – *Résultat analyse eaux souterraines ?* (15 pages).

**5 Suites données à la séance de travail**

Afin de compléter les informations relative au projet le commissaire enquêteur prévoit de rencontrer : ARS, DDTM ainsi que le service des routes du Conseil Départemental.

Une visite de terrain sera organisée avec MAMP pour :

- Visiter le site des captages avec MAMP et la SEMM,
- Vérifier l'affichage de l'enquête publique.

**Durant l'enquête les permanences se tiendront à l'Hôtel de Ville de Gémenos dans la Salle des Marquis.**

**Le commissaire  
enquêteur**



S. SOLAGES

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.

**VII Compte rendu - séance de travail - réunion - visite du commissaire enquêteur**

**VII-3 Compte rendu de la réunion de travail de la commission du 07/09/2018 (1).**

**Enquête publique relative à l'autorisation et la protection des captages de Coulin sur la commune de Gémenos**

**Compte rendu de séance de travail**

<b>Date - lieu</b>	07 septembre 2018 (9h30 – 11h30) – Mairie de Gémenos.
<b>Objet</b>	Séance de travail avec la Mairie de Gémenos et la Métropole (MAMP) – Visite du site des captages de Coulin.
<b>Participants</b>	<u>Mairie de Gémenos</u> : Mr. Saada BENYETTOU (Chef du Service de l'Urbanisme). <u>MAMP</u> : Mme S. BARDE, Mr. M. KELLER (Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial). <u>Commissaire enquêteur</u> : S.SOLAGES.

Cette séance de travail avait pour objet, d'une part d'éclaircir certains points avec la commune de Gémenos (siège de l'enquête) et la Métropole – Aix - Marseille – Provence (MAMP – maître d'ouvrage du projet).

Elle a été suivie d'une visite du site des captages de Coulin.

**1 Les réseaux communaux dans la zone du projet**

La zone concernée par le projet comporte, pour l'essentiel, une zone d'activité à l'Est (Parc d'activité de la Plaine de Jouques) et une zone d'habitation diffuse qui s'étend au Nord proche du captage.

- Eau potable : le forage P1 de Coulin alimente en eau potable le parc d'activité à l'Est du captage ainsi que la zone d'habitations diffuses (villas avec terrains).
- Eaux usées : les deux sites proches du captage ne disposent pas de réseau d'eau usée. Les habitations sont équipées d'assainissements individuels (ANC).
- Eaux pluviales : il n'existe pas de réseau, les eaux pluviales aboutissent au ravin de la Maire qui longe la RNSN au Nord immédiat des captages.

Les habitations sont souvent dotées de forages particuliers. Ils sont utilisés, en principe, pour des besoins autres que l'eau potable. La plupart ne sont pas déclarés. Ces captages ont été répertoriés lors des études préalables à l'enquête publique.

**2 En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Gémenos**

**a) Délibération de la part de la commune**

Une délibération relative au projet est prévue en principe en septembre 2018.

**b) Publicité de l'enquête**

Hormis l'affichage de l'arrêté d'enquête en deux points de l'Hôtel de Ville, la publicité est assurée par une annonce sur le site internet de la ville, ainsi que sur des panneaux lumineux d'affichage.

La mairie a fourni une attestation d'affichage.

**VII Comptes rendu - séance de travail – réunion - visite du commissaire enquêteur**

**VII-3 Compte rendu de la réunion de travail de la commission du 07/09/2018 (2).**

Arrêté Préfecture des Bouches du Rhône n° 35-2017 EA/CS du 27 juillet 2018.

**c) Le PLU de Gémenos a été approuvé en juin 2013 et modifié en décembre 2015.**

Dans la zone du projet :

- La zone d'habitation diffuse se situe en zone N, naturelle avec un sous-secteur N1 qui préfigure la zone d'emprise du captage à protéger.  
*En zone N les nouvelles constructions sont interdites, hormis les bâtiments utiles au service public.*  
*Cette zone est de plus soumise aux risques d'inondations.*

Les habitations présentes résultent du fait que cette zone était classée précédemment en zone NB du POS, zone mixte dans laquelle les constructions étaient autorisées sous condition d'une surface d'emprise minimale de la propriété.

- La zone d'activité se situe en zone UE1 – elle est dévolue aux activités économiques.

A l'issue de l'approbation du projet on prévoit d'annexer au PLU la définition du périmètre de protection du captage (PPR) avec ses servitudes d'utilité publique et /ou de les intégrer au PLUI (intercommunal).

**3 En ce qui concerne plus particulièrement MAMP**

- Les propriétaires des parcelles de terrain comprises dans le futur périmètre de protection rapprochée des captages ont été informés de la tenue de l'enquête publique par courrier recommandé avec AR.  
A ce courrier est joint : l'arrêté d'ouverture de l'enquête, un questionnaire, une fiche parcellaire et un plan parcellaire.  
Une attestation ainsi qu'un exemplaire de courrier seront remis au commissaire enquêteur par MAMP.
- Sur le site du captage, qui est en fait le périmètre de protection immédiate (PPI), il n'a pas été constaté de modification particulière par rapport au descriptif fourni dans le dossier d'enquête publique.  
A l'Est du périmètre un accès reste possible car le grillage laisse le passage à un sentier de randonnée ? (peu marqué sur le terrain).

L'affichage de l'arrêté d'enquête a été constaté en 4 points du grillage qui interdit l'accès au PPI.

**4 Dossier d'enquête publique déposé en mairie**

La concordance des pièces du dossier, entre celui déposé en mairie (tirage papier) et le dossier figurant sur le site internet de la Préfecture, a été vérifiée.

**VII Compte rendu séance - de travail – réunion - visites du commissaire enquêteur**

**VII-3 Compte rendu de la réunion de travail de la commission du 07/09/2018 (3).**

Arrêté Préfecture des Bouches du Rhône n° 35-2017 EA/CS du 27 juillet 2018.

**5 Suite à donner à la séance de travail**

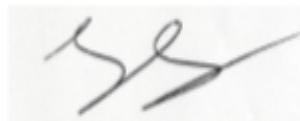
Le commissaire enquêteur posera par courrier un certain nombre de questions à MAMP.

**Elles auront trait pour l'essentiel :**

- Au futur statut des trois parcelles couvertes par le PPI, qui appartiennent actuellement à la commune de Gémenos.
- Au volume d'eau prélevé sur le captage, objet de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.
- Ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de protection de la qualité des eaux qui figurent dans le dossier d'enquête publique.

**Fait à Marseille le 7 septembre 2018**

**Le commissaire enquêteur**



**S. SOLAGES**

**VII Questions posées par le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage**  
**VII-1 Questions du commissaire enquêteur - 27/07/2018**

Arrêté Préfecture des Bouches du Rhône n° 35-2017 EA/CS du 27 juillet 2018.

**Questions posées, par le commissaire enquêteur, au Maitre d'Ouvrage du projet relatif à l'autorisation et à la protection des captages de Coulin sur la commune de Gémenos.**

**L'enquête unique comporte deux volets distincts :**

- Au titre du code de l'environnement l'autorisation d'exploiter les captages de Coulin.
- Au titre du code de la santé publique la mise en place des mesures pour la protection de la qualité des eaux des captages.

**I Autorisation d'exploitation des captages**

La demande d'autorisation fait état d'un volume d'exploitation de 156 885 m<sup>3</sup>/an en 2015 et supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an à l'horizon 2031.

Questions :

- Des données plus précises devraient être fournies sur le débit et la production annuelle des captages, pour lesquels l'autorisation est demandée.
- Le site est doté de deux forages d'exploitation, seul le P1 (ou F1) est exploité. Prévoit-on l'exploitation du P2 (ou F2) et à quelle échéance.

*Quand et comment compte on régulariser l'autorisation le moment venu ?*

**2 Protection des forages et de la qualité des eaux**

Dans le dossier d'enquête il est fait état de différentes sources de pollutions potentielles des eaux des captages, ainsi que des mesures et dispositions à mettre en œuvre pour remédier à ces risques.

**Ces sources potentielles de risques concernent les deux périmètres de protection des captages proposés.**

**2.1 Concernant les risques proches des captages (périmètre immédiat)**

- **Le ruisseau de la Maïre** qui présente à la fois un risque de pollution mais également de débordement. Son aménagement est demandé.  
*Quelles dispositions sont prises, ou prévues, pour remédier à ces risques ?*
- Une possibilité d'accès au périmètre est évoquée pour laisser le passage à un chemin de randonnée.  
*Quelle disposition prise pour interdire cet accès ?*
- **La proximité de la RN8N** avec les captages présente des risques de pollution en cas d'accident. Des limitations de vitesse des véhicules et des aménagements sont demandés.  
*Quelles dispositions sont prises ou prévues pour remédier à ce risque de pollution ?*

**VIII Questions posées par le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage**  
**VIII-1 Questions du commissaire enquêteur - 27/07/2018**

Arrêté Préfecture des Bouches du Rhône n° 35-2017 EA/CS du 27 juillet 2018.

**2.2 Concernant les risques potentiels dans le périmètre rapproché**

- **Dans l'emprise du périmètre de protection rapproché proposé se situe une zone d'habitation diffuse étendue** – certaines de ces habitations sont dotées de forages privés, toutes sont équipées de systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où il n'existe pas de réseau communal d'assainissement. Enfin certains équipements tels que les cuves de fuel peuvent être sources de pollutions.

Quelles dispositions sont prises ou prévues à court et moyen terme relatives :

- Aux forages privés – et leur régularisation pour l'existant.
  - l'assainissement des eaux usées (mises aux normes, extension du réseau communal).
  - Aux équipements présentant des risques pour la qualité des eaux (cuves de fuel...),
- **Dans l'emprise du périmètre de protection rapproché proposé il est fait état :**
    - De différents dépôts de matériaux ou gravats. Quelles dispositions prises ou prévues pour y remédier.
    - **Des chantiers de constructions d'habitations sont signalés**, alors que le PLU, approuvé en 2013 et modifié en décembre 2015, interdit les constructions (autres que celles utiles au service public).
- Des permis de construire sont – ils toujours délivrés ?*

**A Marseille le 10 septembre 2018**

**Le commissaire d'enquêteur.**



**S. SOLAGES**

**VIII Questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage**  
**VIII – 2 Réponse du Maître d'ouvrage (1).**

 <p><b>AIX MARSEILLE PROVENCE</b></p>	 <p><b>TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE</b></p>
<p>Pôle Eau et Assainissement Le Directeur</p>	<p>Marseille le, 11 OCT. 2018</p>
	<p>Monsieur Serge SOLAGES Commissaire Enquêteur Les Cyclades 34 Boulevard du Redon 2 Allée de la Désirée 13009 MARSEILLE</p>
<p>Vos réf. : Courrier du 10 septembre 2018 Nos réf. : DAIE-41425/2018-10-73384 Dossier suivi par : Martin KELLER Copie : ARS (M. Rémy MORLAND)</p>	
<p><b>Objet : enquête publique relative à l'autorisation et à la protection des captages de Coulin sur la commune de Gémenos – demande d'informations complémentaires au dossier d'enquête</b></p>	
<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p>	
<p>vous avez bien voulu, par votre courrier du 10 septembre 2018, appeler l'attention de mes services sur vos demandes d'informations complémentaires concernant le dossier d'enquête publique préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages en eau potable de Coulin et de demande d'autorisation de prélèvement d'eau.</p>	
<p>Le dossier de demande d'autorisation présente un volume d'exploitation de 156 886 m<sup>3</sup>/an en 2015 et supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an à l'horizon 2031. Les besoins futurs ont été estimés sur la base des volumes annuels produits pour l'ensemble de la commune de Gémenos, ces dernières années. L'augmentation de ces volumes est d'environ 1,5 %/an. L'application de ce ratio au volume d'exploitation actuel du captage Coulin 1, permet d'aboutir à une estimation du volume distribué par les forages Coulin 1 et 2, d'environ 199 085 m<sup>3</sup> en 2031.</p>	
<p>Le forage Coulin 1 est actuellement exploité, son débit est de l'ordre de 100 à 120 m<sup>3</sup>/h. Les volumes produits en 2016 et 2017 ont été respectivement de 151 336 m<sup>3</sup> et 167 263 m<sup>3</sup>. Le forage Coulin 2, n'est pas équipé. Il a pour vocation de constituer une ressource de secours pour le secteur Gémenos Village à l'horizon 2025, conformément à l'article XIV de l'arrêté N°150-2008-EA du 12 novembre 2009 autorisant la Collectivité à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant des captages de la Vallée de Saint-Pons et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captage. Les essais de pompage du captage Coulin 2 réalisés en 2006, ont produit 120 m<sup>3</sup>/h sans interaction sur le forage Coulin 1.</p>	
<p>La demande d'autorisation d'exploitation, objet de la présente enquête publique, porte sur les deux captages Coulin 1 et Coulin 2. Une régularisation de l'autorisation, lors de la mise en exploitation du captage Coulin 2, n'est donc pas être nécessaire.</p>	
<p>Concernant les aménagements à réaliser dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection immédiate, la Métropole Aix-Marseille-Provence se conformera au rapport complémentaire du 24 août 2018 de l'hydrogéologue agréé, à savoir :</p>	
<p>METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE BP 48014 - 13587 MARSEILLE CEDEX 02 T : 04 91 99 99 00</p>	<p>TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE</p> 

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E1800089/13 du 06/07/2018.

**VIII Questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage**

**VIII 2 Dérogance du Maître d'ouvrage (2)**



TERRITOIRE  
MARSEILLE  
PROVENCE

- L'étanchéification du ruisseau de la Maïre depuis la parcelle 31 jusqu'à la parcelle 55 ;
- La limitation de vitesse sur la portion de route longeant les périmètres de protection, au moins pour les poids lourds ;
- L'installation de bandes rugueuses et de barrières de sécurité sur la portion de route concernée par le périmètre de protection immédiate.

Les services de l'Etat ont précisé que la Maïre a le statut de cours d'eau non domanial. La Métropole Aix-Marseille-Provence déposera un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement auprès des services de l'Etat pour l'étanchéification de ce tronçon de cours d'eau.

Par ailleurs, la RD 8 N est une voie classée « route à grande circulation », soumise à une réglementation particulière. La mise en place des aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé sur cette voie, fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

En revanche, le chemin de randonnée n'a pas été identifié comme un risque dans le rapport de l'hydrogéologue agréé. Néanmoins, la clôture installée en limite du périmètre de protection immédiate pourrait être complétée, du côté de la falaise, afin de renforcer la sécurisation dudit périmètre.

Concernant le respect des dispositions prévues dans le périmètre de protection rapprochée, les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne sont pas assermentés. Ils ne sont, par conséquent, pas habilités à faire des constats d'infractions (déclaration des forages privés, cuves de fuel, dépôt de matériaux/gravats...). Les services de la Métropole feront appels à l'Agence Régionale de la Santé et de la Mairie de Gémenos, au titre du Pouvoir de Police de Monsieur le Maire, pour établir les constats et procéder aux mises en demeure. Les services de la Métropole se tiendront, bien entendu, à leur disposition pour participer aux investigations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence, la Métropole a engagé la révision du zonage d'assainissement dudit Territoire. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée concernant la possibilité d'étendre le réseau d'assainissement sanitaire sur le secteur du périmètre de protection rapprochée des captages de Coulin. La définition du nouveau zonage d'assainissement est prévue au cours de l'année 2019.

Enfin, je relaie votre demande concernant la délivrance d'autorisations d'urbanisme auprès du service d'urbanisme de la commune de Gémenos qui est compétent pour l'instruction de ces dossiers ; celui-ci vous répondra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Marc MERTZ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02  
T : 04 91 99 99 00

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE



**Fait à Marseille le 12  
novembre 2018**

**Le commissaire enquêteur**

**Serge SOLAGES**

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000089/13 du 06/07/2018.